



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1999/L.3
7 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai-11 juin 1999
Point 4 c) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

PROGRAMME DE TRAVAIL
CONCERNANT LES QUESTIONS METHODOLOGIQUES
LIEES AUX ARTICLES 5, 7 ET 8 DU PROTOCOLE DE KYOTO

Projet de conclusions du Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des renseignements fournis par le secrétariat au sujet d'un programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, figurant dans le document FCCC/SB/1999/2.
2. Le SBSTA a fait largement sien le programme de travail mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, tout en notant que certains aspects liés à l'article 3 du Protocole de Kyoto pourraient nécessiter un examen plus approfondi dans l'optique des articles 5, 7 et 8 de ce Protocole.

GE.99-62174 (F)
BNJ.99-100

3. Le SBSTA a décidé d'étudier les caractéristiques des systèmes nationaux et les questions liées aux ajustements, visées à l'article 5 du Protocole, à sa onzième session. Il a prié les Parties de faire connaître leurs vues sur ces points le 15 août 1999 au plus tard. Ces vues seraient groupées dans un document de la série MISC.

4. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, sous réserve des fonds disponibles, un atelier sur les thèmes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, avant sa douzième session. Il lui a demandé également de prévoir, sous réserve des fonds disponibles, un deuxième atelier sur les questions liées aux articles 5, 7 et 8. Cet atelier se tiendrait avant sa treizième session, en attendant les conclusions du premier atelier et une décision sur la date de la sixième session de la Conférence des Parties.

5. Le SBSTA a noté que le secrétariat étudierait les moyens dont il dispose pour mener à bien les activités demandées dans les présentes conclusions compte tenu du budget-programme pour 2000-2001 que la Conférence des Parties devrait approuver à sa cinquième session sur recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, et du calendrier général des réunions et ateliers, et qu'il lui ferait rapport sur cette question à sa onzième session.
